

Suivi de la mise en œuvre du protocole d'intervention 2022

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES</p> <p>PRÉFET COORDONNATEUR SUR LE LOUP</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Plafond autorisé pour l'année 2022 <small>(1)</small>	Plafond diminué après prise en compte des actes de destruction illégale <small>(2)</small>	Nombre de loups détruits légalement	Nombre de loups décomptés du plafond 2022	
	174	167	162	169	

Région	Département <small>(3)</small>	Nombre d'arrêtés de tirs de défense simple en vigueur <small>(4)</small>	Nombre d'arrêtés de tirs de défense renforcée en vigueur <small>(4)</small>	Nombre d'arrêté de tirs de prélèvement en vigueur <small>(4)</small>	Nombre de loups détruits légalement	Nombre de loup détruits volontairement hors protocole
		TDS	TDR	TP		
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	0	0	0		
	Allier			0		
	Ardèche	5	0	0		
	Cantal	18	4	0		
	Drôme	165	13	0	8	1
	Isère	247	18	0	10	
	Haute-Loire	3	0	0		
	Puy-de-Dôme	0	0	0		
	Savoie	309	28	0	26	1
	Haute-Savoie	134	5	0	8	
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	0	0	0		
	Doubs			0	2	
	Jura	7	0	0		
	Nièvre	0	0	0		
	Haute-Saône	0	0	0		
	Saône-et-Loire	16	0	0		
	Yonne			0		
Bretagne	Finistère			0		
Grand Est	Ardennes			0		
	Aube	0	0	0		
	Haute-Marne	3	0	0		
	Meurthe-et-Moselle	9	0	0		
	Meuse	2	0	0		
	Moselle			0		
	Bas-Rhin			0		
	Haut-Rhin	0	0	0		
	Vosges	9	0	0		
Hauts-de-France	Oise			0		
	Somme	0	0	0		
Normandie	Eure			0		
	Seine-Maritime	0	0	0		
Nouvelle-Aquitaine	Corrèze	4	1	0		
	Creuse	0	0	0		
	Pyrénées-Atlantiques	9	0	0		
	Haute-Vienne	0	0	0		
Occitanie	Ariège			0		
	Aude			0		
	Aveyron			0		
	Gard			0		
	Hérault	21	3	0		
	Lot	13	0	0		
	Lozère			0		
	Hautes-Pyrénées	16	1	0		
	Pyrénées-Orientales	0	0	0		
	Tarn	20	0	0		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	573	62	0	22	3
	Hautes-Alpes	572	130	0	18	
	Alpes-Maritimes	162	54	0	51	
	Bouches-du-Rhône	0	0	0		1
	Var	83	16	0	17	1
	Vaucluse	36	0	0		
Total		2436 TDS	335 TDR	-	162	7

(1) - Arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année

(2) - Arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis Lupus*), Art. 2 – III. : Le plafond de destruction mentionné au I sera diminué du nombre des animaux ayant fait l'objet d'actes de destruction volontaire constatés par les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement durant toute la période de validité de l'arrêté visé au premier alinéa du présent article.

(3) - Départements avec au moins un dommage dont la responsabilité du loup n'est pas exclue en 2022

(4) - Nombre d'arrêté au 9 décembre 2022 (Les cellules vides indiquent une donnée non communiquée)